

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 6

Artikel: Gestion du département militaire en 1892
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337074>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIII^e Année.

N^o 6.

Juin 1893.

Gestion du Département militaire en 1892.

Nous extrayons les renseignements suivants du rapport du département fédéral :

Personnel d'instruction.

Ce personnel compte l'effectif suivant pour toutes les armes :

	Effectif	
	règlementaire.	à fin 1892.
Infanterie	128 hommes	126 hommes
Cavalerie	16 »	14 »
Artillerie	37 »	38 »
Génie	10 »	10 »
Troupes sanitaires	11 »	11 »
Troupes d'administration	3 »	3 »
	<u>205 hommes</u>	<u>202 hommes</u>

Par suite de nouvelles nominations de 12 instructeurs de II^{me} classe, le personnel d'instruction de l'infanterie a été porté au chiffre réglementaire. Nous avons perdu, dans le courant de l'année, par suite de décès et de démission, 3 instructeurs de II^{me} classe d'infanterie.

Six instructeurs de II^{me} classe ont été promus instructeurs de I^{re} classe. Nous compléterons successivement, dans le courant de 1893 et de 1894, l'effectif réglementaire des instructeurs de I^{re} classe qui doit être de 36 hommes (l'effectif actuel est de 27).

Nous avons transféré, en 1892, un certain nombre d'instructeurs d'infanterie (4 instructeurs d'arrondissement, 9 instructeurs de I^{re} classe et 10 instructeurs de II^{me} classe). Les 22 instructeurs de II^{me} classe nommés en 1891 et 1892 seront attribués définitivement aux différents arrondissements de division.

L'effectif actuel du corps d'instruction de l'artillerie est devenu insuffisant.

Ces officiers instructeurs se répartissent comme suit suivant leur âge :

Instruct ^{rs} de I ^{re} classe	45 à 67 ans, soit en moyenne	57 ans.
Instruct ^{rs} de II ^{me} classe	31 à 51 »	39 »
Aides-instructeurs	31 à 74 »	42 »

Ces chiffres prouvent suffisamment que le personnel d'instruction de l'artillerie ne peut plus posséder toutes les capacités voulues pour l'accomplissement de ses fonctions.

Instruction préparatoire.

De même que précédemment, le formulaire transmis aux cantons pour leurs rapports annuels sur l'instruction préparatoire a fourni cette année-ci à quelques cantons l'occasion de faire des propositions qui présentent des points de vue divergents. Lorsque, il y a quelques années déjà, nous avons inséré plusieurs nouvelles questions dans le formulaire de rapport touchant l'observation de prescriptions relatives au minimum annuel de leçons de gymnastique, le nombre moyen de leçons données, les engins encore manquants, etc., etc., questions posées dans le but d'obtenir peu à peu une image plus exacte de l'enseignement de la gymnastique, plusieurs grands cantons ont exprimé le désir qu'à l'avenir on ne change pas aussi souvent le questionnaire. Pour tenir compte de ce désir nous avons employé pendant quelques années le même formulaire sans aucun changement. Or, un petit canton qui est un de ceux qui a le mieux organisé l'enseignement de la gymnastique nous fait observer que le questionnaire actuel est insuffisant pour donner une idée exacte de l'état où se trouve la gymnastique. Il faudrait distinguer dans plusieurs rubriques du questionnaire entre le 1^{er} et le 2^{me} degré de gymnastique, et poser notamment aussi des questions sur le nombre d'années pendant lesquelles la gymnastique est enseignée, le nombre de leçons, le nombre des élèves, etc., afin d'obtenir des rapports séparés et par conséquent beaucoup plus exacts sur l'enseignement de la gymnastique.

Avant de donner suite à cette proposition qui mérite d'être prise en considération, il est nécessaire que l'on obtienne de tous les cantons qu'ils remplissent exactement et complètement le formulaire actuel. Il arrive encore que les rapports de certains cantons présentent des lacunes ou contiennent des données qui ne concordent pas et qui doivent être rectifiées à l'aide des rapports précédents; certains rapports même ne donnent que des résultats approxi-

matifs et ne peuvent, par conséquent, prétendre à une exactitude rigoureuse. Ce qui le prouve surtout, c'est que les données statistiques varient beaucoup d'une année à l'autre. Aussi ces faits ont-ils déterminé à peu près la moitié des cantons à faire procéder soit à des inspections régulières par des experts, lesquels doivent non seulement assister à un examen de gymnastique, mais encore prendre des informations sur l'enseignement en général, soit à des inspections spéciales ayant le même but. Le canton des Grisons nous a fait un rapport très détaillé sur une inspection de ce genre faite en automne 1891 par six experts et qui a eu pour objet d'examiner à fond l'enseignement de la gymnastique dans toutes les écoles.

Il est évident que ces inspections offrent la meilleure garantie pour des rapports absolument exacts et véridiques. Elles exercent une heureuse influence sur les autorités locales et scolaires en faisant ressortir l'utilité de la gymnastique et en attirant l'attention de ces autorités sur les améliorations et perfectionnements à réaliser. Elles nous donnent enfin une idée très exacte des conditions de toutes les communes scolaires et nous disent, ce qui est très important, jusqu'à quel point il est possible d'observer les prescriptions en vigueur. Or, une partie de ces rapports, notamment ceux provenant des cantons montagneux ou purement agricoles où, dans la plupart des localités, les écoles ne sont ouvertes que pendant l'hiver, prétendent qu'il est extrêmement difficile ou même impossible d'exécuter les prescriptions sur la matière.

Avec un peu de bonne volonté de la part des autorités locales et avec un contrôle continu exercé par les autorités cantonales d'éducation, il est possible d'obtenir que dans chaque commune scolaire il y ait une place de gymnastique suffisante et les engins indispensables et que la gymnastique y soit enseignée sinon dans toutes les petites classes, du moins à tous les garçons des deux degrés. D'un autre côté, il nous paraît difficile, sinon impossible que l'on puisse atteindre dans toutes les écoles le minimum prescrit de leçons de gymnastique par an. Au fur et à mesure que les rapports deviennent plus exacts, le nombre des écoles où ce minimum de leçons est donné devient plus petit, de telle sorte que le chiffre est descendu de 28,4 % qu'il était en 1888 à 23,5 % et ne forme même plus que le quart de

toutes les écoles primaires. Même parmi les écoles populaires supérieures il y a le 35 % qui n'arrive pas au nombre d'heures légal. Or, tant que dans la grande majorité des écoles on ne donne que 30 à 40 leçons de gymnastique par an et même beaucoup moins (nous donnerons plus tard des renseignements détaillés à ce sujet), il ne peut être question d'un enseignement vraiment utile et favorisant le développement physique de la jeunesse. On comprend dès lors qu'un nombre toujours plus grand de cantons adressent à la Confédération des demandes toujours plus pressantes pour obtenir des subsides pour la construction de halles de gymnastique qui seules permettent de continuer l'enseignement de la gymnastique en hiver et il n'est pas étonnant que, du moment que beaucoup de communes ne peuvent, même avec les subsides des cantons, se procurer des locaux couverts et abrités pour l'enseignement de la gymnastique, on mette sur le tapis la question de la révision des prescriptions fédérales sur l'enseignement de la gymnastique dans le sens d'une réduction du minimum actuel.

Notre département militaire a transmis toutes ces questions et toutes ces demandes à la commission fédérale de gymnastique et nous aurons, par conséquent, plus tard, à prendre une décision à ce sujet ou à soumettre un rapport et des propositions aux conseils législatifs. Mais nous avons acquis la conviction qu'il existe en ce moment des raisons majeures pour que la Confédération cherche à se faire elle-même une idée exacte de l'état de la gymnastique dans les écoles des cantons et à se rendre compte s'il est possible d'exécuter toutes les dispositions légales, afin de prendre ensuite les mesures exigées par les résultats de ces inspections. Ces inspections devraient être faites par des organes spécialement désignés par les autorités fédérales et qui se mettraient en relations avec les autorités scolaires cantonales.

Au reste la grande majorité des cantons a eu soin d'inviter, par de nouvelles prescriptions ou en rappelant et en aggravant celles édictées précédemment, les communes à satisfaire autant que possible aux exigences de la loi et à améliorer et compléter les installations déjà existantes. *Appenzell Rh.-Ext.* surtout a cherché à augmenter le nombre des leçons, à arriver au minimum légal et à faire en

sorte que dans aucune école on donne moins de la moitié des leçons de gymnastique prescrites. Le synode cantonal des instituteurs du canton de *Berne* a fait une demande tendant à réformer et à développer la gymnastique dans les écoles, ensuite de quoi la direction d'éducation a nommé une commission de neuf membres, composée en majeure partie de professeurs de gymnastique, laquelle est chargée d'élaborer un nouveau programme pour l'enseignement de la gymnastique scolaire. *Zurich* a soumis les plans d'étude des écoles primaires et secondaires à une revision dans laquelle on a aussi remanié les dispositions relatives à l'enseignement de la gymnastique. Dans le canton de *Genève*, on a réorganisé, au mois d'août 1892, dans les écoles secondaires rurales, l'enseignement de la gymnastique qui y avait été suspendu depuis quelques années. *Appenzell Rh.-Int.* a promulgué une nouvelle ordonnance sur l'enseignement de la gymnastique qui répond en tous points aux prescriptions fédérales sur la matière et prévoit une indemnité spéciale pour les instituteurs qui donnent des leçons de gymnastique. *Glaris* et *Schaffhouse* ont élaboré des programmes annuels détaillés, tirés du manuel de gymnastique à l'usage du corps enseignant. Des cours d'instruction pour maîtres de gymnastique ont eu lieu dans les cantons de *Berne*, *Soleure* et *Vaud*. *Berne* et *Genève* ont alloué des subsides pour la construction de halles de gymnastique dans plusieurs communes. Comme précédemment, il a été alloué des subsides aux sociétés de gymnastique d'instituteurs de *Zurich*, *Winterthour*, *Schaffhouse* et *St-Gall*. Plusieurs cantons ont aussi subventionné les instituteurs qui ont pris part à des cours d'instruction pour professeurs de gymnastique.

Les tableaux sur l'état de l'enseignement de la gymnastique pendant l'année scolaire 1890/91 donnent les résultats généraux suivants :

Sur 3840 communes scolaires primaires de tous les cantons (tableau I), il en est qui possèdent :

des places de gymnastique

suffisantes 2781 = 72,4 % (1891 = 71,4 %)

des places de gymnastique

insuffisantes 567 = 14,7 » (» = 14,9 »)

pas de places de gymnastiq. 492 = 12,9 » (» = 13,7 »)

3840

tous les engins prescrits	. 1619 = 42,2 % (1891 = 41,9 %)
une partie des engins pres-	
crits 1428 = 37,2 » (» = 38,2 »)
pas d'engins 793 = 20,6 » (» = 19,9 »)
	<u>3840</u>
un local de gymnastique	. 664 = 17,3 % (1891 = 16,8 %)
pas de local 3176 = 82,7 » (» = 83,2 »)
	<u>3840</u>

Le nombre des communes qui ne possèdent pas encore de place de gymnastique a diminué relativement à l'année précédente de 0,8 %, tandis que le nombre de celles qui n'ont point d'engins de gymnastique a augmenté de 0,7 %.

Ce sont toujours dans les mêmes 9 cantons (Uri, Unterwalden-le-Haut, Glaris, Zoug, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext. et Thurgovie) que toutes les communes possèdent aussi bien une place de gymnastique que des engins. Suit le canton d'Argovie où il n'y a plus que 3 communes (1 %) sans place de gymnastique, mais dont toutes les communes possèdent des engins. Viennent ensuite les cantons de Zurich, Soleure, Neuchâtel, Vaud et Valais avec 2 à 8 % des communes sans places et sans engins. Dans le canton de Schwytz 3 % des communes n'ont point de place et 13 % point d'engins, et dans celui de Genève 14 % des communes sont sans place de gymnastique et 8 % sans engins.

Le minimum légal de 60 leçons de gymnastique par an est atteint par . . 1241 écoles = 23,5 % (1891 = 25,7 %) il n'est pas encore

atteint par	. . 4046	» = 76,5 » (» = 74,3 »)
	<u>5287</u>	

Il paraîtrait cependant que les conditions de l'enseignement de la gymnastique deviendraient d'année en année plus défavorables en ce qui concerne le temps qui y est consacré. Dans un seul canton on observe et on dépasse même le minimum légal de 60 heures. Il n'y a que 3 cantons où le 50 % des écoles a un enseignement de la gymnastique de 60 heures et plus, ce sont Neuchâtel avec 76 %, Schaffhouse avec 69,5 % et Vaud avec 58 % des écoles primaires. Dans tous les autres cantons le nombre de ces

écoles descend rapidement jusqu'à zéro. Dans 4 cantons (Uri, Unterwalden-le-Haut, Unterwalden-le-Bas et Appenzell Rh.-Int.), il n'y a aucune école qui reçoive 60 leçons de gymnastique par an. S'il est vrai, d'une part, qu'une série de cantons accusent un nombre moyen de plus de 30 leçons, comme par exemple Zurich et Argovie avec 40 à 50, Bâle-Campagne, Schaffhouse et Appenzell Rh.-Ext. avec 40, Zoug, Fribourg, St-Gall et Thurgovie avec 35 heures de leçons ; en revanche, les autres cantons arrivent à peine à 30 heures, et il est même probable qu'un nombre considérable d'écoles ne reçoivent que 10 à 20 heures de leçons par an.

Les conditions de l'enseignement de la gymnastique dans les écoles complémentaires et de perfectionnement qui existent dans les cantons de Zurich, Lucerne, Unterwalden-le-Haut, Zoug, Glaris, Schaffhouse, Appenzell Rh.-Ext., Saint-Gall et Thurgovie sont à peu près restées les mêmes. Il n'y a que dans le canton d'Appenzell Rh.-Ext. que tous les élèves des écoles de répétition reçoivent des leçons de gymnastique, le plus souvent 1 heure par semaine ; dans les cantons de Schaffhouse et Thurgovie la plupart des élèves de cette dernière catégorie reçoivent également des leçons, savoir environ 1 heure par semaine dans le premier de ces cantons et 10 à 20 heures par an dans le second. Dans le canton de Zoug, les élèves de 5 écoles de répétition et d'une école spéciale de gymnastique, fréquentée aussi par 19 élèves qui ne suivent aucune école, font régulièrement de la gymnastique. On enseigne aussi un peu la gymnastique aux élèves de 3 écoles de répétition du canton d'Unterwalden-le-Haut. Dans le canton de St-Gall, sur 2016 élèves des écoles complémentaires, 228 ont fait de la gymnastique pendant toute l'année, 859 pendant une partie de l'année seulement et 929 n'en ont pas fait du tout. Sur 1509 élèves des écoles de perfectionnement du canton de Lucerne, 277 ont eu l'enseignement de la gymnastique. Dans les écoles de répétition des cantons de Zurich et Glaris on n'enseigne pas la gymnastique.

Le tableau III indique le fréquentation de la gymnastique par 155,885 garçons de l'âge de 10 à 15 ans de toutes les écoles et de tous les degrés, soit 3046 de moins que l'année précédente. C'est le tableau qui contient toujours le plus de lacunes et d'irrégularités. Les cantons d'Appenzell Rh.-

Int. et du Tessin n'indiquent jamais le nombre des élèves qui ne fréquentent pas les leçons de gymnastique. On ne peut guère admettre que tous les élèves du canton du Valais fassent de la gymnastique, puisque, d'après les indications fournies, le nombre des écoles où l'on n'enseigne pas la gymnastique est de 30; il n'est pas non plus probable que le nombre des garçons de 10 à 15 ans s'élève à 7500 pour le canton du Valais. Il est hors de doute enfin que dans quelques cantons on n'a pas compté les élèves des écoles de répétition qui ne font pas de gymnastique.

Si nous admettons cependant, pour combler les lacunes existantes, que le nombre des élèves qui ne reçoivent aucune leçon de gymnastique est de 644 dans le canton d'Appenzell Rh.-Int. et de 3200 dans celui du Tessin, nous arrivons au résultat suivant :

54,502 élèves = 34,3 % (1891 = 34,2 %) suivent toute l'année l'enseignement de la gymnastique;

86,471 élèves = 54,3 % (1891 = 53,1 %) ne le suivent que pendant une partie de l'année;

18,172 élèves = 11,4 % (1891 = 12,7 %) ne reçoivent encore aucune leçon de gymnastique.

159,145

Il s'ensuivrait que le nombre des élèves auxquels on enseigne la gymnastique se serait augmenté de 1,3 %.

L'instruction préparatoire volontaire du III^e degré n'a été continuée pendant l'exercice écoulé que dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne et Bâle et n'a plus eu lieu dans les cantons de Schwytz, Unterwalden-le-Bas et les Grisons, mais les cantons qui ont persévéré accusent une participation beaucoup plus forte. Ceci est surtout le cas pour le canton de Zurich.

Ont pris part à l'enseignement en tout 98 officiers, 131 sous-officiers et soldats et 20 instituteurs et moniteurs de sociétés de gymnastique, soit ensemble 254 instructeurs. Dans la plupart des localités on a derechef organisé des cours d'instruction avant le commencement de l'enseignement. Le cours de Winterthour a pris de très grandes proportions; il s'est étendu à toute la partie nord-est du canton de Zurich, comprenant plus de 6 arrondissements de bataillon. Le cours a été divisé en 8 cours d'instruction

avec 36 sections et il a été dirigé d'une manière uniforme par le comité central de Winterthour.

En ce qui concerne l'enseignement, nous pouvons nous référer aux observations détaillées contenues dans le rapport de gestion de notre département militaire pour l'année 1891, en ajoutant les quelques observations suivantes : On a encore consacré plus de temps et d'attention que précédemment à la gymnastique appliquée, à la prise et au passage d'obstacles. On a notamment eu soin d'organiser les sorties d'une demi-journée ou d'une journée entière, qui ont été combinées avec des exercices simples de service de campagne et dont il y en a eu 4 à Berne et 5 à Bâle, de telle manière que, tout en observant l'ordre et la discipline pendant la marche, on a traversé des terrains difficiles et variés, afin d'éveiller le courage et l'esprit d'entreprise comme aussi d'augmenter les forces physiques des jeunes gens. A Berne, on a aussi fait des jeux (jeu de barres et autres), afin de varier l'instruction. A Zurich, on a cherché à fixer l'attention des élèves et d'augmenter leurs connaissances par des conférences appropriées sur la géographie et l'organisation politique, l'histoire et l'organisation militaire du pays. A Winterthour, on a également donné des théories sur ce sujet. C'est au tir que les élèves se sont le plus intéressés; aussi les résultats obtenus dans les exercices sont-ils tout à fait satisfaisants. L'instructeur en chef de l'infanterie a récapitulé les résultats de tir avec le fusil d'ordonnance calibre 10,4 de tous les cours d'instruction préparatoires depuis leur commencement. Voici quels sont en moyenne les résultats de cette récapitulation :

	Résultats moyens des cours d'instruction préparatoires.	Meilleurs résultats moyens des écoles de recrues.
150 m. I, debout, l'arme appuyée . . .	82 %	91 %
150 m. I, debout, l'arme non appuyée .	76 »	80 »
225 m. I, à genoux, l'arme non appuyée	70 »	78 »
300 m. I, couché, l'arme appuyée . . .	73 »	83 »
300 m. I, couché, l'arme non appuyée .	70 »	—
300 m. I, à genoux, l'arme non appuyée	70 »	72 »

Si l'on considère que, dans les premières années et même encore maintenant, les administrations des arsenaux ne mettaient à la disposition des cours d'instruction préparatoires que les plus anciens fusils à répétition qui avaient

été rafraîchis et ne possédaient plus la précision voulue et que le maniement du fusil d'ordonnance est assez difficile pour beaucoup de jeunes gens qui ne sont pas encore arrivés au terme de leur croissance, surtout quand l'arme n'est pas appuyée, on a tout lieu d'être satisfait des résultats de tir obtenus par les élèves des cours d'instruction préparatoires.

Tous les autres résultats obtenus jusqu'à maintenant dans les cours d'instruction préparatoires ont été extraits des rapports de cours et d'inspection et groupés en un aperçu sommaire qui sera d'une grande utilité pour le travail entrepris par la commission fédérale de gymnastique et pour les délibérations de toutes les autres autorités qui auront à s'occuper de l'organisation définitive de l'instruction préparatoire du III^e degré.

La Société fédérale de gymnastique accuse au 31 décembre 1892 un effectif de 26,292 membres formant 18 fédérations et 427 sections. Elle a augmenté pendant l'exercice écoulé de 22 sections et 1298 membres. Les cours d'instruction pour moniteurs, ainsi qu'un cours pour professeurs de gymnastique à Zofingue, qui ont eu lieu pendant l'exercice écoulé et pour lesquels on avait conservé la même organisation que précédemment, ont obtenu le même succès que les cours des années précédentes. Au cours de Zofingue, qui a eu une durée de 3 semaines, ont pris part 23 professeurs et moniteurs des cantons de Zurich, Berne, Uri, Soleure, Appenzell Rh.-Ext., St-Gall et Argovie.

Parmi les cours d'instruction, nous remarquons les trois suivants :

Un cours pour les commandants des détachements pour la garde des frontières, d'une durée de 8 jours. Ce cours a été suivi par 12 officiers supérieurs d'infanterie de l'élite et de la landwehr.

Un cours pour les officiers du service territorial et des étapes, d'une durée de 18 jours. Ce cours a été suivi par 18 officiers, savoir : 6 colonels, 8 lieutenants-colonels, 3 majors, 1 capitaine. L'un de ces officiers a dû être licencié pour cause de maladie; les 17 autres officiers appartenaient aux armes suivantes :

- 2 à la section des chemins de fer de l'état-major général;
- 5 à l'infanterie;
- 4 à l'artillerie;

- 2 aux troupes sanitaires ;
- 3 » d'administration ;
- 1 au corps vétérinaire.

Une école pour vélocipédistes militaires. Cette école, d'une durée légale de 3 semaines, a eu lieu sur la place de Berne. Ont pris part à cette école 215 hommes de 21 cantons; 6 hommes ont été licenciés dans le courant de l'école. Les autres appartenaient aux armes suivantes : 176 à l'infanterie, 20 à l'artillerie, 5 au génie, 6 aux troupes sanitaires, 2 aux troupes d'administration. L'instruction a été donnée sur les branches suivantes : lecture des cartes, service de reconnaissances et de renseignements, organisation militaire, service d'état-major, service intérieur, connaissance du revolver et du vélocipède, école de conduite, école de soldat, exercices de tir et exercices pratiques sur le terrain. Une excursion de 2 jours, avec exercices en campagne, a eu lieu la dernière semaine de l'école, suivant l'itinéraire : Berne-Fribourg-Morat-Berne. Des 209 élèves de cette école, 198, dont 43 sous-officiers, ont été reconnus aptes au service comme vélocipédistes militaires.

Parlant des écoles de recrues d'infanterie, le rapport fait observer que les résultats de tir avec le fusil nouveau modèle sont, bien que généralement dans une faible proportion, inférieurs à ceux de l'année dernière. Il faut attribuer ce fait, non pas au nouveau programme de tir, mais aux difficultés qui résultent naturellement au début des innovations introduites dans l'armement. Ces difficultés disparaîtront peu à peu, de sorte que l'on pourra reconnaître, par la suite, les services considérables que peut rendre le nouveau fusil en mains de la troupe. On a fait exactement les mêmes observations lors de l'adoption du Vetterli.

D'ailleurs, la mise en parallèle des résultats de tir des écoles de recrues ne fait pas ressortir de grandes différences ; les résultats de la VIII^e division sont seuls inférieurs à ceux des autres divisions.

(A suivre.)

